

L'École privée Sainte-Anne se propose de donner à ses élèves une éducation chrétienne et un solide enseignement. Cette formation ne peut se réaliser que dans un climat de respect, de responsabilité, de confiance et d'attention partagés. Le règlement intérieur fixe les règles nécessaires à la collectivité et au bon fonctionnement de l'école. Il est au service de la facilitation des relations dans l'établissement et de la relation des familles à l'établissement. Il précise les modalités d'application des droits et des obligations de chacun. Élaboré par le conseil des maîtres et soumis à l'avis du conseil d'établissement, il s'impose à tous du fait de l'inscription d'un élève en maternelle et en primaire.

ACCUEIL DES ELEVES ET ASSIDUITE SCOLAIRE

ECOLE	FAMILLES
<p>HORAIRES : Classe : 8h30/11h45 13h30/16h30</p> <p>Garderie : Le matin de 7h30 à 8h00 Le soir de 16h45 à 18h30</p> <p>Étude surveillée : de 16h45 à 17h45</p> <p>Par mesure de sécurité, le grand portail n'est ouvert que de 8h00 à 8h30, de 11h45 à 11h50 et de 16h25 à 16h40. En dehors de ces horaires, toutes les entrées se font en sonnant à l'accueil.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un élève en retard (et si portail fermé) doit prendre un billet de retard à l'accueil avant d'entrer en classe. • Aucun élève ne pourra quitter l'établissement en dehors des horaires normaux de classe (sauf cas d'urgence et après que les parents aient signé le cahier de sortie) • Les enfants doivent attendre leurs parents à l'intérieur de l'école. • Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre d'appel tenu par l'enseignant. • A partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées, la directrice est tenue d'en informer l'Inspection Académique. • Les absences pour convenance personnelle n'étant pas autorisées, il appartient à l'élève de récupérer le travail effectué et les devoirs auprès de ses camarades. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'inscription à l'école implique l'engagement d'une fréquentation assidue quel que soit l'âge de l'enfant ainsi que le respect des horaires. Tout retard pénalise l'élève et perturbe le bon déroulement de la classe. • Les parents doivent impérativement venir chercher leurs enfants aux heures d'ouverture du portail. • Dès qu'un élève est remis à son accompagnateur à la sortie des classes, il n'est plus sous la responsabilité de l'école. • Les parents fournissent à l'école par écrit la liste des personnes autorisées à venir chercher leur enfant. • Pour sortir non accompagnés, les élèves doivent présenter une carte de sortie (délivrée par la directrice, à partir d'une <u>demande écrite et signée</u> par les parents.) • Toute absence doit être justifiée par téléphone le matin même ou par école directe à l'enseignante concernée et à la vie scolaire de l'école. Au retour les parents fournissent un justificatif écrit indiquant le motif et la durée de l'absence : il sera consigné dans le registre d'appel. Les parents sont invités à venir chercher le travail que l'enseignant aura préparé en cas d'absence pour maladie. • Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors du temps scolaire. Dans le cas contraire l'absence se fait sur la demi-journée. • Rendez-vous : Les rendez-vous avec la directrice sont pris par l'intermédiaire du secrétariat de l'école. Les rendez-vous avec les enseignants seront possibles selon les modalités prévues dans chaque classe en début d'année. Les parents doivent s'annoncer et attendre à l'accueil pour tout rendez-vous.

HYGIENE ET SANTE

ECOLE	FAMILLES
<ul style="list-style-type: none"> Le port d'un tablier d'uniforme est obligatoire (avec le nom entier de l'élève écrit de façon lisible). Les locaux sont aérés et nettoyés quotidiennement. Une éducation aux règles d'hygiène est travaillée avec les élèves : se laver les mains, jeter son mouchoir usagé... Goûter : selon les recommandations ministérielles, pour des raisons d'équilibre alimentaire, le goûter est fortement déconseillé sur le temps scolaire. Toutefois, pour certains enfants se levant très tôt, une collation légère est autorisée à 10h00. L'école dispose d'une trousse de premiers secours conforme aux circulaires en vigueur. Les enseignants et le personnel ne sont pas habilités à administrer ni médicaments ni traitement à l'école. Pour les enfants souffrant d'une maladie chronique nécessitant la prise d'un traitement sur temps scolaire, l'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec le médecin scolaire est obligatoire. 	<ul style="list-style-type: none"> Une tenue décente est exigée. <p>Les piercings, tatouages, boucles d'oreilles « pendantes », maquillage, cheveux colorés et mèches trop longues, tongs, claquettes, chaussures à talon, short sont interdits.</p> <ul style="list-style-type: none"> Chewing-gums et sucettes sont strictement interdits. Poux : les parents surveillent régulièrement et attentivement le cuir chevelu de leurs enfants et traitent le cas échéant. Ils préviennent l'école qui transmettra une information de vigilance aux familles. En cas de maladie ou d'incident, les parents sont avertis par téléphone et prennent leur enfant en charge pour les soins dès que possible. Un enfant souffrant et fiévreux n'est pas disponible pour les apprentissages. Il est fortement conseillé de le garder à la maison. <p>Aucun médicament ne doit être confié à son enfant ou laissé dans le cartable. Aucun adulte n'est habilité à donner un médicament à un élève en dehors d'un PAI, même avec une ordonnance.</p>

SECURITE ET LOCAUX

ECOLE	FAMILLES	ELEVES
<ul style="list-style-type: none"> La surveillance des élèves est effective et continue durant tout le temps des activités scolaires. Un planning des surveillances est élaboré en début d'année. Dès lors qu'un enfant est remis à un responsable quel qu'il soit, à la sortie des classes, il n'est plus sous la responsabilité de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> Les entrées et sortie de l'établissement sont conditionnées par le protocole en vigueur. Les familles sont prévenues par mail de tout changement. Les chiens même tenus en laisse doivent rester à l'extérieur de l'école. Pour assurer la sécurité de tous, certains objets sont interdits à l'école : objets tranchants, briquets, allumettes, ballons durs, berlons. Nous demandons la plus grande vigilance de la part des parents. 	<ul style="list-style-type: none"> En dehors des cours, les élèves ne sont pas autorisés à rentrer dans les classes et les couloirs sans l'accord préalable d'un enseignant ou d'un personnel. Les élèves ne sont pas autorisés à jouer près des toilettes ou à l'intérieur de celles-ci. Les ballons souples sont autorisés sauf par temps de pluie. Les enfants peuvent apporter certains jouets, uniquement sous leur responsabilité. Ils ne doivent pas les utiliser de façon dangereuse. En cas de problème ils pourront être interdits.

Le respect des personnes

ÉCOLE	FAMILLES	ELEVES
<ul style="list-style-type: none"> • Les enseignants et le personnel ont le souci de transmettre les valeurs de politesse, de tolérance et de respect de tous. Ces valeurs s’appliquent pour eux-mêmes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les familles s’interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à l’intégrité de la personne travaillant à l’école mais aussi à un autre parent ou à un autre enfant que le sien. • Les familles ne peuvent pas intervenir directement auprès d’un enfant autre que le sien dans l’enceinte de l’établissement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les élèves s’interdisent toute grossièreté, insulte, moquerie, geste violent, intimidation à l’égard des autres. • En cas de conflit entre eux les élèves font appel à un personnel de l’école pour les aider à trouver une solution adaptée. • La correction dans le langage, une attitude polie et respectueuse sont obligatoires entre élèves et vis-à-vis de toute personne présente dans l’établissement ainsi que dans les déplacements à l’extérieur de l’école (sortie, piscine, etc. ...).

Le respect des biens

ÉCOLE	FAMILLES	ELEVES
<ul style="list-style-type: none"> • L’école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d’objets ou de vêtements. • Tout vêtement non réclamé à la fin de l’année scolaire sera acheminé vers une association. Tous les vêtements perdus seront exposés à la fin de l’année pour être récupérés. • Les enseignants et le personnel ont le souci de responsabiliser les enfants et de les éduquer au respect des biens (tenue des cahiers, rangement du casier, ramassage des papiers, respect des vêtements...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les parents veillent à marquer les vêtements et effets personnels de leur enfant. • Tout matériel appartenant à l’école et détérioré volontairement sera facturé à la famille. • Les parents veillent à ce que les enfants n’apportent pas à l’école d’argent, d’objets de valeur, d’objets dangereux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les élèves doivent prendre soin de leur matériel et du matériel prêté par l’école. • Ils doivent respecter la végétation (ne pas arracher les feuilles...) ainsi que la propreté des locaux. • Les échanges, les prêts d’objets sont interdits • Jeux électroniques, MP3, Ipod, téléphones portables, montres connectées sont interdits.

La communication école/famille

ÉCOLE	FAMILLES	ELEVES
<ul style="list-style-type: none"> • Le cahier de liaison et/ou école directe sont les outils privilégiés pour les échanges avec les familles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les familles s’engagent à consulter le cahier de liaison ou école directe régulièrement et à signer les circulaires. • Les familles communiquent à l’enseignante et à la vie scolaire de l’école toute information concernant leur enfant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les élèves veillent à montrer leur cahier de liaison à leurs parents. • Ils collent systématiquement tout document distribué pour qu’il ne soit pas perdu. • Ils rapportent tous les matins le cahier à l’école.

ECOLE	FAMILLES	ELEVES
<ul style="list-style-type: none"> • Les cahiers sont remis régulièrement afin de permettre le suivi des apprentissages. • Le livret numérique de compétences et les évaluations sont transmis aux familles pour consultation et signature à chaque fin de semestre. • Les enseignants veillent à favoriser les efforts et les progrès de chaque élève. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les parents consultent et signent les cahiers et les évaluations chaque fois qu'ils sont rapportés à la maison ainsi que le livret numérique de compétences. • Ils s'assurent que le travail personnel demandé soit fait. • Ils vérifient régulièrement le contenu des trousseaux et des cartables et renouvellent le matériel si nécessaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les élèves veillent à montrer leurs cahiers et évaluations à leurs parents. • Ils s'engagent à effectuer le travail demandé par l'enseignant.

SANCTIONS EDUCATIVES

La discipline est une condition indispensable de travail. Elle doit être assurée par la libre acceptation de tous et l'effort de chacun. Chaque élève s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement.

L'équipe éducative s'efforce d'avoir un regard bienveillant sur chaque enfant et valorise les efforts fournis par chacun, tant sur le plan des apprentissages que du comportement. Toute personne de l'équipe éducative est susceptible d'apprécier le manquement au règlement intérieur et de le sanctionner.

Tout manquement au règlement de la classe ou de l'école sera sanctionné, particulièrement toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes présents dans l'école. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement d'un élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative. Les sanctions peuvent, suivant les situations, être les suivantes : avertissement, isolement momentané, non-participation temporaire à une activité, transfert de classe, exclusion d'un service de l'école, transfert définitif d'école ou non réinscription l'année suivante.

D'autre part, le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation. Aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement. Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative. Dans cet objectif, l'établissement a mis en œuvre un protocole, consultable sur le site internet, ainsi qu'une équipe de référents qui prend en charge toute situation portée à sa connaissance selon le protocole en vigueur. En outre, chaque année, l'établissement délivre une information à destination des élèves sur le harcèlement.

Dans le respect de notre projet éducatif, nous travaillons en partenariat avec les parents qui restent les premiers éducateurs de leurs enfants. Nous vous remercions par avance de la confiance que vous nous témoignez ainsi que de votre soutien.

Nous soussignés..... responsables de....., élève en classe de..... Déclarons avoir pris connaissance avec notre enfant du règlement intérieur de l'école Sainte-Anne et nous engageons à le respecter et à le faire respecter par notre enfant.

Signature du père

Signature de la mère

Signature de l'enfant